



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

SPECIAL N° 44 – SEPTEMBRE 2015

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 24 Septembre 2015

SOMMAIRE

09 – PREFECTURE

Page

UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE

Arrêté préfectoral portant affectation, attributions de fonctions et gestion des
intérim du responsable d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de
l'Inspection du travail 1



**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Midi-Pyrénées – DIRECCTE**

Unité territoriale de l'ARIEGE

ARRETE

**Portant affectation, attributions de fonctions et gestion des intérêts
du responsable d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du travail,**

Le Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Midi-Pyrénées,

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2015 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à Monsieur Michel DUCROT, compter du 7 avril 2015

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert Claude, Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège,

Vu l'arrêté régional du 16 février 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 29 juin 2015 prise par Monsieur Michel DUCROT, Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Midi-Pyrénées, portant délégation de signature au Responsable de l'Unité territoriale de l'Ariège pour arrêter l'affectation et l'attribution de fonctions du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail.

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2015 portant nomination de Madame Annabelle FOUCHER comme Inspectrice du Travail titulaire à l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2015 portant radiation des cadres de Monsieur Patrick FROGIER, Inspecteur du Travail, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont affectés dans les sections d'inspection composant l'unité de contrôle du département de l'Ariège et chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises qui en relèvent selon le tableau suivant :

Unité de contrôle de l'Ariège		
Responsable de l'Unité de contrôle : Michel Decobecq		Grade : Directeur Adjoint
Section d'affectation	Nom Prénom	Grade
09-01	MAISSONNIER Joan	Inspecteur du travail
09-02	FROGIER Patrick Jusqu'au 31 octobre 2015	Inspecteur du travail
	FOUCHER Annabelle à compter du 1 ^{er} novembre 2015	Inspectrice du travail
09-03	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Contrôleur du travail
09-04	QUERY Lucie	Contrôleur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail :

Unité de contrôle		
Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives
09-03	BOURGES-LAFFONT Sylvette	MAISSONNIER Joan
09-04	QUERY Lucie	FROGIER Patrick jusqu'au 31 octobre 2015
		FOUCHER Annabelle à compter du 1 ^{er} novembre 2015

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est, par exception aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Unité de contrôle :			
Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent	Etablissements concernés (+50/100/300 salariés)
09-03	BOURGES-LAFFONT Sylvette	MAISSONNIER Joan FROGIER Patrick jusqu'au 31 octobre 2015 FOUCHER Annabelle à compter du 1 ^{er} novembre 2015	50 et + 50 et + du canton n° 8 et l'entreprise Johnson Controls à Laroque d'Olmes.
09-04	QUERY Lucie	FROGIER Patrick jusqu'au 31 octobre 2015 FOUCHER Annabelle à compter du 1 ^{er} novembre 2015	50 et +

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Unité de contrôle			
Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
09-01	MAISSONNIER Joan	FOUCHER Annabelle à compter du 24 septembre 2015	
09-02	FROGIER Patrick jusqu'au 31 octobre 2015	FOUCHER Annabelle jusqu'au 31 octobre 2015	
09 02	FOUCHER Annabelle à compter du 1 ^{er} novembre 2015	MAISSONNIER Joan à compter du 1 ^{er} novembre 2015	

- **Intérim des contrôleurs du travail :**

Unité de contrôle			
Section	Contrôleur du travail compétent	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
09-03	BOURGES-LAFFONT Sylvette	QUERY Lucie	MAISSONNIER Joan
09-04	QUERY Lucie	BOURGES LAFFONT Sylvette	FOUCHER Annabelle à compter du 24 septembre 2015

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par M. Michel DECOBECQ, responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable d'Unité de Contrôle désigné à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Unité de contrôle	Responsable de l'Unité de contrôle	Responsable d'Unité de contrôle chargé de l'intérim	Agent chargé de l'intérim par défaut
	DECOBECQ Michel		CLAUDE Robert, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du **24 septembre 2015**, annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 9 : L'arrêté n° 2014269-0001 publié le 29 septembre 2014 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège est abrogé.

Article 10 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Midi-Pyrénées est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Foix, le 23 septembre 2015

P/Le Directeur Régional par intérim des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège,

Robert CLAUDE

